

Commission de Suivi de Site des établissements TITANOBEL SAS de Vonges et Pontailier-sur-Saône

29 mai 2018 – Préfecture de la Côte d'Or - Dijon

Présents

Mme Pauline JOUAN, Directrice de cabinet du Préfet de la Côte d'Or

Mme Sandrine DASILVA, adjointe, Bureau Sécurité Civile, préfecture de la Côte d'Or

M. Thierry BRULE, chef du Bureau Sécurité Civile, préfecture de la Côte d'Or

M. Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe Risques accidentels industriels (GRAI), DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. François BAUDIN, responsable risque technologique, UD 21, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Alain SZYMCZAK, chef de l'unité départementale 21, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Céline PICOT, SPR, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Michel CHAILLAS, DDT de la Côte d'Or

Mme Hélène PAILLON, ingénieur d'études sanitaires, ARS Bourgogne-Franche-Comté

M. Joël ABBEY, maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE

M. Bruno LORENZON, maire de VONGES

M. Alain BRANCOURT, maire de LAMARCHE sur SAÔNE

M. Dominique GIRARD, conseil départemental de Côte d'Or

M. Patrice VOISIN, représentant le CAPREN

M. Alain FAIVRE, représentant l'UFC Que Choisir 21

M. Emmanuel MARTIN directeur des usines de Vonges et Pontailier-sur-Saône, directeur industriel du groupe TITANOBEL

M. Jean-Paul REYNAUD, directeur QHSE, TITANOBEL

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance

La présidente ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour et passe la parole à l'exploitant.

2/ Présentation du rapport d'activité de l'exploitant

2.1/ Évolution de l'activité du site

L'activité du site ne présente pas d'évolution majeure depuis la dernière réunion de la CSS en mars 2016. Le niveau d'activité et l'effectif des deux sites sont stables.

L'effectif des 2 établissements était au 31/12/2017 de 138 personnes (141 en 2016, 148 en 2015).

2.2/ Bilans annuels d'exploitation des sites 2016 et 2017

2.2.1/ Bilan des actions pour la prévention des risques

Bilan des actions 2016 sur le site de Vonges	€ HT
Rénovation des routes (tranche 2016)	68 000
Rénovation salle de conférence	55 000
Rénovation réseaux électriques	62 000
Rénovation 2 chemins igloos Champ Passy	40 000
Rénovation toitures (Champ Passy)	51 000
Réfection sols Champ Passy	40 000
Changement toitures et chéneaux usine	27 000
Agrandissement atelier 816 et réfection toiture	23 000
Extinction automatique armoires électriques (bâts. 815/816/818/805)	15 000
Amélioration de l'éclairage du local 002	2 000
Modification de l'arrivée du circuit de vapeur du bâtiment 332 pour éviter d'avoir de longs tuyaux dans le passage de l'opérateur	2 500
Réfection d'un réfectoire de production	28 000
Mise en conformité du déversoir de la Bèze (obligation loi sur l'eau)	80 000
TOTAL	493 500

Bilan des actions 2017 sur le site de Vonges	€ HT
Rénovation des routes (tranche 2017)	70 000
Rénovation réseaux électriques	48 000
Rénovation 2 chemins igloos Champ Passy	10 000
Rénovation toitures Champ Passy	48 000
Rénovation toitures établissement et chéneaux (tranche 2017)	10 000
Rénovation toitures igloos	70 000
Rénovation salle de conférences (travaux supplémentaires)	11 000
Changement trémie et bâti approvisionnement au bâtiment 818	40 000
Réfection toiture du séchoir poudre noire	15 000
TOTAL	322 000

Bilan des actions 2016 sur le site de Pontailier sur Saône	€ HT
Rénovation des routes (tranche 2016)	50 000
Installation d'une rambarde sur la plateforme d'accès au séchoir A24	800
TOTAL	50 800

Bilan des actions 2017 sur le site de Pontailler sur Saône	€ HT
Rénovation toit-terrasse du bâtiment B2	9 000
Réfection clôture	16 000
Réfection des sols des bureaux	15 000
Réfection du circuit de chauffage (bâtiments B2, B6 et secteur cordeau)	2 000
Achat d'un transpalette peseur (contrôle poids GRV)	2 000
TOTAL	52 000

2.2.2/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Audits internes 2016 et 2017

Site de Pontailler sur Saône : les audits Hygiène Sécurité Environnement (HSE) ont été effectués par la Direction Générale les 11/01/2016 et 03/02/2017. Des inspections "sécurité" ont été effectuées dans 3 installations les 19/12/2016 et 08/09/2017.

Site de Vonges : les audits HSE ont été effectués par la Direction Générale les 11/01/2016 et 06/02/2017. Des inspections "sécurité" ont été effectuées dans 3 installations les 27/06/2016, 08/06/2017 et 01/09/2017.

Audits externes

Site de Pontailler sur Saône : un exercice POI (plan d'opérations interne) inopiné a été déclenché lors de l'inspection de la DREAL du 14/10/2016. Une inspection a eu lieu le 23/11/2017 sur le thème risques technologiques - SGS.

Sur le site de Vonges : le site a été inspecté par la DREAL sur le thème risques technologiques - SGS les 29/09/2016 et 27/11/2017.

Exercices PPI, POI et incendie

Site de Pontailler sur Saône :

- Un exercice POI inopiné a été déclenché le 22/07/2016. Ont été testés la réactivité du personnel du secteur cordeau, l'évacuation du personnel, le schéma d'alerte.
- Un exercice POI s'est tenu le 11/09/2017. Il a été réalisé en dehors des horaires administratifs (7h30). Ont été testés la réactivité du personnel du secteur concerné, la réactivité et la prise de décision du cadre de permanence, l'évacuation du personnel, le schéma d'alerte.

Site de Vonges :

- Un exercice POI a été effectué le 15/09/2016. Le schéma d'alerte a pu être testé auprès du personnel du laboratoire, de même que la manœuvre des pompiers de l'établissement. L'ensemble du personnel de production participe une fois par an à une formation à la manipulation des extincteurs.
- L'exercice du 13/06/2017 combinait POI et PPI (plan particulier d'intervention, déclenché lorsque les conséquences de l'accident menacent de s'étendre hors du site). Ont été testés le bon fonctionnement de l'organisation de commandement, en particulier au Centre Opérationnel Départemental (COD), ainsi que la gestion de l'événement.

2.2.3/ Bilan des incidents et accidents

À noter : pour chaque accident, avec ou sans arrêt de travail, un arbre des causes est réalisé.

En 2016, 2 accidents du travail sans arrêt se sont produits dans l'usine de Pontailler sur Saône et 4 dans l'usine de Vonges.

2 incidents sans conséquences pour l'environnement ont par ailleurs eu lieu sur le site de Vonges.

En 2017, 1 accident du travail sans arrêt a eu lieu au Siège de Pontailler sur Saône et 4 pour l'usine de Vonges.

5 incidents ont par ailleurs eu lieu à l'usine de Pontailler sur Saône, ainsi que 3 incidents à l'usine de Vonges. Aucun n'a eu de conséquences pour l'environnement.

2.3/ Programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques pour les sites de Vonges et Pontailler sur Saône

Le programme se décline selon les actions suivantes :

- Poursuite de la campagne de rénovation des voiries (sur les 2 sites)
- Poursuite de la campagne de rénovation du réseau électrique (Vonges)
- Poursuite de la rénovation toitures Champ Passy et usines
- Aménagement d'un quai de chargement au parc de stockage de Pontailler et achat de 2 transpalettes électriques suite à cet aménagement (report 2016/2017)
- Travaux de mise en conformité foudre suite à l'inspection d'un organisme tiers concernant l'analyse du risque foudre (Vonges)
- Révision de l'étude de sécurité du travail de plusieurs bâtiments
- Réfection de la clôture (sur les 2 sites)
- Poursuite de la mise en place d'extinction automatique des armoires électriques stratégiques (Vonges)

3/ Actions de l'inspection depuis la dernière CSS

3.1/ Établissement de VONGES

Inspection du 29 septembre 2016

Celle-ci a porté sur les points suivants :

- Perte en alimentation électrique : l'objectif était de s'interroger sur la vulnérabilité des installations en cas de perte d'électricité. Aucun produit pyrotechnique n'étant fabriqué par chimie de synthèse (pas de process industriels sur le site (uniquement de la chimie de formulation), la perte d'alimentation n'a aucune incidence sur la sécurité des installations.
- Vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/08/2011 : ont été vérifiés les installations électriques, la protection contre la foudre, les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les murs « pare-éclats ». L'inspection a

constaté que deux murs pare-éclats prescrits dans l'arrêté préfectoral du 25/08/2011 n'avaient pas été mis en place. L'étude réalisée par l'exploitant montrant que les murs en question ne sont pas nécessaires, il a demandé la modification de l'arrêté préfectoral. L'instruction est en cours.

- Timbrage bâtiments de stockage : l'inventaire réalisé lors de l'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité.

En conclusion, hormis les murs « pare éclats », aucune non-conformité n'a été constatée.

Inspection du 13 juin 2017 : exercice PPI

Le scénario était la survenue d'un acte de malveillance sur le site de fabrication de Vonges, suivi d'une explosion au parc de stockage du Champs Passy (cocktail Molotov). Un incendie se propage rapidement au secteur poudre noire, menaçant les ateliers de fabrication, tandis qu'au Champs Passy, des départs d'incendie multiples dus aux projections de matière enflammée sont constatés, mettant en péril les autres dépôts de stockage d'explosifs.

Les sirènes PPI ont été réellement déclenchées sur le site pour l'alerte, et un périmètre de sécurité a été mis en place avec bouclage réel. Le COD a été mis en place après le déclenchement du PPI.

Si l'exercice s'est déroulé dans de bonnes conditions, avec une bonne réactivité du personnel TITANOBEL et du SDIS, le délai de mise en œuvre du PPI est à améliorer et la gestion de la communication devra être revue. Il faudra par ailleurs rappeler aux agents les actions à réaliser en cas d'incident. L'exercice a par ailleurs permis d'harmoniser les différents documents utilisés pour le blocage des routes (entre DDT et SDIS). Le délai de prise de décision mérite d'être amélioré.

Inspection du 27 novembre 2017

Celle-ci a porté sur les points suivants :

- Point sur l'accident survenu à l'atelier nitrate fioul le 06/10/2017 (déflagration survenue au sein de la trémie du doseur d'aluminium de l'atelier nitrate fioul) : celui-ci n'a eu aucun effet en dehors des limites de l'atelier. L'équipement a été légèrement déformé sous l'effet du souffle. L'analyse des causes a été réalisée par l'exploitant et des actions correctives identifiées.
- Système de gestion de la sécurité : il a été demandé à l'exploitant d'améliorer les performances de son SGS concernant les audits et revues de direction, et de mettre en place des actions correctives.
- Vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/08/2011 : le point a été fait sur les installations électriques, la protection contre la foudre, l'entretien des moyens d'intervention, les activités de tirs et d'essais, les déchets pyrotechniques, ainsi que la gestion des entrées et sorties de produits pyrotechniques.
- Vérification des prescriptions du PPRT (mesures de protection des populations - titre IV du règlement) : sur ce point (« Une signalisation de danger industriel, à destination des usagers, devra être mise en place par l'exploitant et à sa charge au niveau des différentes entrées et sur l'ensemble du périmètre des sites clôturés »), il a été constaté qu'aucun panneau n'avait été installé sur les clôtures du brûloir et du champ Passy. Ces panneaux sont désormais en place.

- Point sur l'origine des déchets détruits sur le site de Vonges : l'inspection souhaite que l'exploitant apporte plus de vigilance sur les déclarations GEREP (déclaration réglementaire annuelle des émissions de polluants et les déchets) et précise l'origine sur les quantités de déchets produites par secteur du site de Vonges.

En conclusion, hormis les panneaux de signalisation, aucune non-conformité n'a été constatée.

3.2/ Établissement de PONTAILLER SUR SAÔNE

Inspection du 14 octobre 2016 : exercice inopiné POI

L'objectif était de tester l'organisation mise en place par l'exploitant en cas d'accident et d'évaluer les actions du POI (plan d'opérations interne). Les remarques suivantes ont été formulées :

- Le logigramme d'intervention du POI n'a pas été respecté par l'opérateur, augmentant le risque de propagation de l'incendie à l'intérieur du dépôt d'explosifs : un rappel au personnel doit être fait ;
- La chaîne de communication entre la personne découvrant le sinistre, l'accueil et le Directeur des Opérations Internes est à améliorer ;
- Un rappel doit être fait à l'ensemble des personnels sur le blocage des accès qui doit s'appliquer de manière stricte.

Inspection du 23 novembre 2017

Celle-ci a porté sur les points suivants :

- Plan de modernisation des installations industrielles (PMII) : l'exploitant a présenté la liste des équipements concernés. Seule une mesure de maîtrise des risques instrumentée (MMRi) a été identifiée, pour laquelle il a été demandé à l'exploitant de formaliser dans un document unique l'état initial des équipements techniques contribuant à la MMRi, conformément à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010.
- Vérification de produits chimiques sur le plan des fiches de données sécurité (FDS) conformément à la directive européenne REACH : 3 fiches de données de sécurité ont été examinées par sondage.
- Vérification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 05/08/2011 : ont été vérifiés l'inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement, le registre de traçabilité, les conditions d'entrée et de sortie de produits pyrotechniques, les installations électriques, la protection contre la foudre, l'étiquetage des récipients de substances et préparations dangereuses, les rétentions, ainsi que le polygone de destruction. Il a été demandé à l'exploitant de mettre en place une consigne de brûlage des déchets d'emballage pyrotechnique en période sèche.
- Un point sur trois incidents / accidents a été réalisé.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été constatée.

4/ Mise en œuvre des mesures prévues dans le PPRT

Voir le plan de zonage réglementaire page suivante

Pour rappel, le zonage réglementaire se décline comme suit :

- Zones rouges (R1 rouge foncé et R2 rouge clair) : principe de l'interdiction
- Zone bleu foncé (B) : quelques constructions possibles sous réserve, travaux de renforcement prescrits pour les biens (logements) existants
- Zones bleu hachuré (b1 et b2) : principe de l'autorisation (sauf établissements recevant du public ERP, verrières et équipements publics ouverts), travaux de renforcement prescrits pour les biens (logements) existants
- Zones bleu clair (b3 et b4) : principe de l'autorisation (sauf ERP, verrières et équipements publics ouverts), recommandations pour les biens (logements) existants



Nota : seuls les biens (logements) existants à la date d'approbation du PPRT sont soumis à cette réglementation, les logements postérieurs n'ayant pu être construits que selon les nouvelles règles en vigueur. Le PPRT entraîne en effet des servitudes d'utilité publique qui se sont appliquées dès son approbation. Pour rappel, les anciennes servitudes (polygone d'isolement) ont été remplacées par celles du PPRT.

Le tableau ci-dessous représente les biens (logements) concernés par commune et par intensité de surpression :

Communes	Zone de prescription				Total
	35 – 50 mbar (FAI)	50 – 140 mbar (M à M+)	140 – 200 mbar (F à F+)	200 – 300 mbar (TF à TF+)	
DRAMBON	0	0	0	0	0
ST-LEGER-TRIEY	0	0	0	0	0
LAMARCHE-SUR-SAONE	38	4	0	0	42
MAXILLY-SUR-SAONE	0	0	0	0	0
PONTAILLER-SUR-SAONE	8	0	0	0	8
VONGES	61	10	0	0	71
Total	107	14	0	0	121

Il est proposé, pour accompagner les riverains dans la réalisation des travaux, de faire appel à un prestataire qui évaluera sur place les travaux nécessaires, l'ordre de priorité dans leur réalisation, et accompagnera les riverains concernés pour leur réalisation. Son recrutement est en cours de mise en place et devrait être finalisé fin 2018. L'information des riverains concernés se fera après recrutement du prestataire et avant le démarrage de l'opération, via une réunion publique sur l'une des 3 communes, en présence du prestataire. Leur accompagnement se fera durant le déploiement de l'opération, prévu entre début 2019 et fin 2020.

Au regard de la situation existante (pas de périmètre ANAH, de PIG...), le portage de l'opération sera assuré par les collectivités avec l'appui des services de l'État. Un projet de cahier des charges et autres documents nécessaires à l'appel d'offres est en cours de préparation par les services de l'État. Le suivi de cette opération sera réalisé par une commission ad hoc qui pilotera les travaux du prestataire et les financements associés. Elle comprendra les financeurs et les collectivités. Pour information, le financement du prestataire est pris en charge par l'État.

L'appel d'offres à venir sera porté par les collectivités. Contact devra être pris avec la préfecture en vue de donner une expertise juridique sur ce montage.

Le conseil départemental intervient : étant financeur, il souhaite que la date limite de demande de financement de travaux soit clarifiée. Par ailleurs, il insiste sur l'importance d'un diagnostic préalable car si l'on se réfère aux seuils de financement prévus par la loi, la somme atteinte est de l'ordre de 130 000 € sur la base d'une valeur moyenne de travaux menés sur l'ensemble des habitations concernées. Il souhaite à ces titres être associé aux conventions prévues.

La préfecture répond : l'ensemble des financeurs partage ses préoccupations et il sera de fait associé. Concernant la date limite de demande de remboursement de travaux réalisés (envoi de factures), la DREAL précise : si le délai de 5 ans pour réaliser des travaux était valide à la date de l'approbation du PPRT, suite au constat des difficultés d'application du délai prescrit pour l'ensemble des PPRT au niveau national, une ordonnance d'octobre 2015 l'a porté au 31 décembre 2020. L'exploitant s'interroge sur le paiement d'une facture reçue le 31 décembre 2020, donc à payer au 1^{er} semestre 2021. La DREAL ne garantit pas que cela soit possible et vérifiera ce point. Le délai prescrit étant de 2 mois pour régler les sommes après présentation des factures, la date limite de présentation des factures au 1^{er} novembre est à rechercher. La DDT précise que des échanges sont en cours afin qu'un organisme

spécialisé accompagne les riverains les plus modestes pour le financement de l'avance du crédit d'impôt.

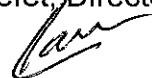
L'UFC Que Choisir 21 se dit satisfaite qu'un tel dispositif de financement ait été mis en place.

L'exploitant s'interroge sur la présence de résidences secondaires parmi les biens concernés, résidences qui pourraient être exclues du dispositif de financement au motif qu'elles ne sont pas occupées à temps plein, ce qui réduit le temps d'exposition aux risques. La DDT complète : des résidences peuvent être vacantes. L'information des propriétaires se fera par adresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assistance pour sa participation et clôt la séance.

Le 06 novembre 2018

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric SAMPSON